Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 038-213803869-20261022-20261022_01-DE

2026/COM/10/01/DEL
COMMUNE de SAINT GEOIRE EN VALDAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre,
Le conseil municipal de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 16 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Julien BOURRY, Maire.

PRÉSENTS : Julien BOURRY, Bernard COLLET-BEILLON, Claude RIOCHE, Catherine DEHEE, David BILLON-LAROUTE, Dominique GOVAERTS, Pascal PECH, Jacques CHARRETON, Richard MEYER, Carlos MARTINS, Jérôme NIVON, Ghislaine SENECHAL, Marine COLLET-BEILLON, Maxime BOULEN, Marie GAUTHIER.

POUVOIRS : Jocelyn BAZUS a donné pouvoir à Bernard COLLET-BEILLON
Lesley BURKE a donné pouvoir à Dominique GOVAERTS
Amélie MONNET a donné pouvoir à Marie GAUTHIER

EXCUSÉ(S) : Sophie VINCENT

SECRÉTAIRE : Claude RIOCHE

En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18

OBJET : APPROBATION DE PRINCIPE POUR LANCEMENT DU PROJET « RÉALISATION DU SYSTÈME DE VIDÉO PROTECTION URBAIN DE LA COMMUNE »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-17, L.2122-22 (4°) et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2026/COM/04/07/DEL du 14 avril 2026 portant délégation de compétences au Maire et notamment son point 4° en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics lorsque les crédits sont ouverts au budget ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2025-09.26-00018 du 26 septembre 2025 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2026-10.06-00054 du 6 octobre 2026 portant modification d'un système de vidéoprotection

Considérant que la commune souhaite concrétiser les démarches engagées lors du précédent mandat concernant une opération de réalisation d'un système de vidéoprotection urbain sur son territoire, intitulée « RÉALISATION DU SYSTÈME DE VIDÉO PROTECTION URBAIN DE LA COMMUNE » ;

Considérant que les démarches administratives ont été réalisées auprès notamment de la délégation à la protection des données pour valider le projet et qu'aucune démarche d'urbanisme n'est nécessaire ;

Considérant que la réalisation de cette opération nécessite la préparation et le lancement d'un marché de travaux portant sur la mise en place du système de vidéoprotection urbain de la commune ;

Considérant que, dans un objectif de maîtrise des coûts, la commune souhaite assurer elle-même la maîtrise d'œuvre de l'opération ;

Considérant que la commune ne dispose toutefois pas, en interne, de l'ensemble des compétences techniques et des ressources en ingénierie nécessaires pour préparer seule les pièces du marché de travaux et conduire l'ensemble de la procédure de consultation jusqu'à l'analyse des offres ;

Considérant qu'il convient dès lors de recourir à un prestataire pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), visant à accompagner la commune dans la préparation du dossier de

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 038-213803869-20261022-20261022_01-DE

consultation des entreprises, le lancement du marché de travaux et l'analyse des candidatures et des offres jusqu'à la clôture de la procédure ;

Considérant qu'afin de garantir la bonne utilisation des deniers publics et d'obtenir les conditions techniques et financières les plus adaptées aux besoins de la commune, il convient de procéder à une mise en concurrence comparative des prestataires susceptibles d'assurer cette mission ;

Considérant que l'ouverture de l'enveloppe de crédits budgétaires nécessaires au financement de cette prestation d'AMO fait l'objet d'une décision modificative (DM) inscrite à l'ordre du jour de la présente séance ;

Considérant le calendrier contraint des appels à projet, visant au financement de ce type d'investissement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de la réalisation de l'opération intitulée « RÉALISATION DU SYSTÈME DE VIDÉO PROTECTION URBAIN DE LA COMMUNE » ;
- **APPROUVE** le principe du recours à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour accompagner la commune dans la préparation et le lancement du marché de travaux, l'analyse des candidatures et des offres jusqu'à la clôture de la procédure ;
- **PREND ACTE** qu'une mise en concurrence comparative sera engagée afin de permettre à la collectivité de retenir l'offre la plus avantageuse pour cette mission d'AMO ;
- **PRÉCISE** que la commune assurera elle-même la maîtrise d'œuvre de l'opération, dans un objectif de maîtrise des coûts ;
- **PREND ACTE** que, conformément à sa délégation de compétences, le Maire, ou son représentant, prendra toutes les décisions nécessaires et signera tous documents et actes afférents à cette délégation visant à attribuer la prestation d'AMO, dès lors que les crédits globaux auront été valablement ouverts par le vote de la décision modificative lors de la présente séance. Le Maire informera le Conseil Municipal du choix de l'AMO et du montant définitif retenu lors de la séance suivante, conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;
- **PRÉCISE** que le marché de travaux fera l'objet d'une inscription budgétaire au titre de l'exercice 2027, préalablement à tout engagement nécessitant la disponibilité des crédits correspondants ;
- **PRÉCISE** que le choix du titulaire et la signature du marché feront l'objet d'une décision ultérieure du Conseil municipal, au vu des résultats de la consultation et sous réserve de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à préparer et lancer le marché de travaux relatif à l'opération « RÉALISATION DU SYSTÈME DE VIDÉO PROTECTION URBAIN DE LA COMMUNE », avec l'assistance du prestataire retenu pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à réaliser des demandes de subvention auprès de tous les organismes financeurs afin de permettre la réalisation de l'opération « RÉALISATION DU SYSTÈME DE VIDÉO PROTECTION URBAIN DE LA COMMUNE ».

Pour extrait conforme,
Saint Geoire en Valdaine,
Le 22 octobre 2026

Le Maire,
Julien BOURRY



La Secrétaire de Séance,
Claude RIOCHE



Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 038-213803869-20261022-20261022_02-DE

2026/COM/10/02/DEL
COMMUNE de SAINT GEOIRE EN VALDAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre,
Le conseil municipal de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 16 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Julien BOURRY, Maire.

PRÉSENTS : Julien BOURRY, Bernard COLLET-BEILLON, Claude RIOCHE, Catherine DEHEE, David BILLON-LAROUTE, Dominique GOVAERTS, Pascal PECH, Jacques CHARRETON, Richard MEYER, Carlos MARTINS, Jérôme NIVON, Ghislaine SENECHAL, Marine COLLET-BEILLON, Maxime BOULEN, Marie GAUTHIER.

POUVOIRS : Jocelyn BAZUS a donné pouvoir à Bernard COLLET-BEILLON
Lesley BURKE a donné pouvoir à Dominique GOVAERTS
Amélie MONNET a donné pouvoir à Marie GAUTHIER

EXCUSÉ(S) : Sophie VINCENT

SECRÉTAIRE : Claude RIOCHE

En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18

OBJET : OPÉRATION « 10 PLACE ANDRÉ CHAIZE » - ACQUISITION DE LA PARCELLE AN 185 À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU DAUPHINÉ

VU la convention de portage n°2018-25 signée le 2 août 2018 entre l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné et la commune de Saint-Geoire-en-Valdaine, collectivité garante du portage,

VU l'avis n°2026-38386-65278 reçu le 1er octobre 2026 du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP 38 pour l'acquisition de l'ensemble immobilier auprès de l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné,

VU l'offre de la SAS ACHAT RENOV REVENTE ALPES (A.R.R.A) pour l'acquisition des étages, des combles et du couloir d'accès aux étages, le tout au prix de 60 000 €,

CONSIDÉRANT :

- Que l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné a acquis le 4 juillet 2018 la parcelle cadastrée AN 185 sur laquelle est sis un ensemble immobilier adressé au 10 place André Chaize, comportant une cave, un local commercial en rez-de-chaussée, deux étages inhabitués depuis de très nombreuses années et des combles,
- Que l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné a fait réaliser des travaux de remplacement de la charpente, de la toiture, de réfection de la façade et de remplacement des volets pour plus de 100 000 € HT,
- Que le local commercial incorporé dans l'ensemble immobilier est loué en tant que boucherie et génère des loyers commerciaux,
- Que le portage foncier du bien par l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné était prévu pour une durée de 10 ans et arrive à son terme en 2028 et qu'il est décidé d'anticiper la sortie de portage par le rachat du bien par la collectivité,
- Que le coût de revient de revient du portage foncier est estimé à la somme de 123 091 HT à fin juin 2027,

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 038-213803869-20261022-20261022_02-DE

- Que le prix de cession à la collectivité garante est établi comme égal au coût de revient du portage foncier, soit à la somme de 123 091 € HT,
- Que le montant ci-avant exposé est déterminé hors taxe sur la valeur ajoutée et représente le prix net devant revenir à l'Établissement Public Local du Dauphiné,
- Que le régime de TVA immobilière applicable à cette mutation est celui de la TVA immobilière sur la marge et que la marge fiscale totale s'élève à 78 091 € HT, soit un montant de TVA de 15 618,20 € en sus,
- Qu'en parallèle un mandat de vente a été signé avec l'agence immobilière ORPI pour la mise en vente des étages et des combles,
- Qu'une offre a été présentée à l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné par la SAS ACHAT RENOV REVENTE ALPES (par abréviation ARRA) pour l'acquisition des étages, des combles et du couloir d'accès aux étages, le tout au prix de 60 000 €, ceci par l'intermédiaire de l'agence immobilière, avec des conditions suspensives d'autorisation d'urbanisme et de financement,
- Qu'il est décidé d'accepter cette offre,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

➢ **DÉCIDE** :

- L'acquisition de la parcelle cadastrée AN 185 auprès de l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné au prix de 123 091 € HT assorti d'une TVA sur marge de 15 618,20 €, avec le bail commercial en cours, et la signature préalable d'une promesse d'achat en 2026,

- Le paiement du prix d'acquisition en 5 annuités à compter de l'année 2027, soit une première annuité à payer en 2027 d'un montant de 75 618,20 € incluant la TVA sur marge, puis 4 annuités de 15 772,75 € à payer de 2028 à 2031,

- Que l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné continuera à percevoir les loyers commerciaux jusqu'à la cession définitive du bien,

- Que la cession par la commune à la société ARRA des étages, des combles et du couloir d'accès aux étages au prix de 60 000 € est une condition de la réalisation de l'acquisition de la parcelle cadastrée AN 185 auprès de l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné. En effet, la cession à la société ARRA doit être immédiatement précédée de l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AN 185 auprès de l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné, et qu'à défaut les conditions de l'acquisition globale du bien par la commune seront rediscutées avec l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné,

- Que, si lesdits actes d'acquisition auprès de l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné et acte de cession à la société ARRA devaient intervenir après juin 2027, le prix de revient de l'établissement, et donc le prix de vente à la commune, sera calculé en fonction des loyers encaissés et des dépenses éventuellement payées par l'établissement depuis cette date.

Pour extrait conforme,
Saint Geoire en Valdaine,
Le 22 octobre 2026

Le Maire,
Julien BOURRY

MAIRIE DE ST-GEOIRE-EN-VALDAINE (Isère)

La Secrétaire de Séance,
Claude RIOCHE

MAIRIE DE ST-GEOIRE-EN-VALDAINE (Isère)

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 038-213803869-20261022-20261022_03-DE

2026/COM/10/03/DEL
COMMUNE de SAINT GEOIRE EN VALDAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre,
Le conseil municipal de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 16 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Julien BOURRY, Maire.

PRÉSENTS : Julien BOURRY, Bernard COLLET-BEILLON, Claude RIOCHE, Catherine DEHEE, David BILLON-LAROUTE, Dominique GOVAERTS, Pascal PECH, Jacques CHARRETON, Richard MEYER, Carlos MARTINS, Jérôme NIVON, Ghislaine SENECHAL, Marine COLLET-BEILLON, Maxime BOULEN, Marie GAUTHIER.

POUVOIRS : Jocelyn BAZUS a donné pouvoir à Bernard COLLET-BEILLON
Lesley BURKE a donné pouvoir à Dominique GOVAERTS
Amélie MONNET a donné pouvoir à Marie GAUTHIER

EXCUSÉ(S) : Sophie VINCENT

SECRÉTAIRE : Claude RIOCHE

En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18

OBJET : OPÉRATION « 10 PLACE ANDRÉ CHAIZE » - CESSION DU COULOIR D'ACCÈS, DES ÉTAGES ET DES COMBLES DE L'IMMEUBLE SIS SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AN 185 A LA SAS ARRA

VU la convention de portage n°2018-25 signée le 2 août 2018 entre l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné et la commune de Saint-Geoire-en-Valdaine, collectivité garante du portage,

VU l'avis n° 2026-38185-65282 reçu le 1er octobre 2026 du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP 38 pour la cession des étages,

VU l'offre de la SAS ACHAT RENOV REVENTE ALPES (A.R.R.A) pour l'acquisition des étages, des combles et du couloir d'accès aux étages, le tout au prix de 60 000 €,

CONSIDÉRANT :

- Que l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné a acquis le 4 juillet 2018 la parcelle cadastrée AN 185 sur laquelle est sis un ensemble immobilier adressé au 10 place André Chaize, comportant une cave, un local commercial en rez-de-chaussée, deux étages inhabités depuis de très nombreuses années et des combles,
- Qu'un mandat de vente a été signé avec l'agence immobilière ORPI pour la mise en vente du couloir d'accès aux étages, des étages et des combles,
- Qu'une offre a été présentée à l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné par la SAS ACHAT RENOV REVENTE ALPES (par abréviation ARRA) par l'intermédiaire de l'agence immobilière pour l'acquisition des étages, des combles et du couloir d'accès aux étages, le tout au prix de 60 000 €, avec des conditions suspensives d'autorisation d'urbanisme, de financement, et de l'acquisition d'un tènement permettant la réalisation de place de stationnement,
- Qu'il est décidé d'accepter cette offre,
- Que la cession par la commune à la SAS ARRA doit être immédiatement précédée de

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 038-213803869-20261022-20261022_03-DE

l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AN 185 auprès de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

➢ **DÉCIDE** :

- La cession en 2027 pour un montant de 60 000 € du couloir d'accès aux étages, des étages et des combles à la SAS ARRA, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait, et la signature préalable d'une promesse de vente en 2026.

Pour extrait conforme,
Saint Geoire en Valdaine,
Le 22 octobre 2026

Le Maire,
Julien BOURRY

La Secrétaire de Séance,
Claude RIOCHE

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 038-213803869-20261022-20261022_04-DE

2026/COM/10/04/DEL
COMMUNE de SAINT GEOIRE EN VALDAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 22 Octobre,
Le conseil municipal de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 16 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Julien BOURRY, Maire.

PRÉSENTS : Julien BOURRY, Bernard COLLET-BEILLON, Claude RIOCHE, Catherine DEHEE, David BILLON-LAROUTE, Dominique GOVAERTS, Pascal PECH, Jacques CHARRETON, Richard MEYER, Carlos MARTINS, Jérôme NIVON, Ghislaine SENECHAL, Marine COLLET-BEILLON, Maxime BOULEN, Marie GAUTHIER.

POUVOIRS : Jocelyn BAZUS a donné pouvoir à Bernard COLLET-BEILLON
Lesley BURKE a donné pouvoir à Dominique GOVAERTS
Amélie MONNET a donné pouvoir à Marie GAUTHIER

EXCUSÉ(S) : Sophie VINCENT

SECRÉTAIRE : Claude RIOCHE

En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Budget Primitif 2026,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget :

FONCTIONNEMENT		**Dépenses**	
Article	**Libellé**	**Crédits**	
		Augmentation	**Diminution**
60621	Combustible		4 400.00 €
60624	Produits de Traitements	1 000.00 €	
60631	Produits d'entretien	1 000.00 €	
60636	Vêtements de Travail	300.00 €	
615232	Réseaux		2 000.00 €
61551	Matériel Roulant	1 000.00 €	
Total Chapitre 011 - Charges à caractère général		**3 300.00 €**	**6 400.00 €**
023	Virement à section d'investissement	10 850.00 €	
Total 023 – Virement à section d'investissement		**10 850.00 €**	
	Sous-Totaux	**14 150.00 €**	**6 400.00 €**
	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	**7 750,00 €**	

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 038-213803869-20261022-20261022_04-DE

FONCTIONNEMENT		Recettes	
Article	Libellé	Crédits	
		Augmentation	Diminution
7063	Redevance caractère sportif	7 200.00 €	
Total Chapitre 070 – Produits des Services		**7 200,00 €**	
75888	Autres Produits gestion courante	550.00 €	
Total Chapitre 75 - Autres Produits Gestion Courante		**550.00 €**	0
	Sous-Totaux	**7 750.00 €**	**0.00 €**
	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES	**7 750,00 €**	

INVESTISSEMENT		Dépenses		Recettes	
Article	Libellé	Crédits		Crédits	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
2188	Autres immobilisations	3 230.00 €			
Opération 13 – Mobilier Urbain		**3 230,00 €**			
203	Frais d'étude	45 930.00 €			
Opération 32 – Piscine		**45 930.00 €**			
2188	Autres immobilisations	800.00 €			
Opération 77 – Ecole Maternelle		**800.00 €**			
203	Frais d'étude	26 380.00 €			
Opération 79 – Gymnase		**26 380.00 €**			
203	Assistance M.O.	12 000.00 €			
Opération 88 – Vidéoprotection		**12 000.00 €**			
203	Frais d'étude		60 000.00 €		
Opération 104 – Tènement Casino			**60 000.00 €**		
13251	Fonds de Concours				2658.00 €
Opération 11 – Réseau de Voirie					**2658.00 €**
13251	Fonds de Concours			20 148.00 €	
Opération 22 – Espace Versoud				**20 148.00 €**	**2 658.00 €**
021	**Virement de section Fonctionnement**			**10 850.00 €**	
		88 340.00 €	**60 000.00 €**	**30 998.00 €**	**2 658.00 €**
	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	**28 340.00 €**		**28 340.00 €**	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2026.

Pour extrait conforme,
Saint Geoire en Valdaine,
Le 22 octobre 2026

Le Maire,
Julien BOURRY

La Secrétaire de Séance,
Claude RIOCHE

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 038-213803869-20261022-20261022_05-DE

2026/COM/10/05/DEL
COMMUNE de SAINT GEOIRE EN VALDAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre,
Le conseil municipal de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 16 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Julien BOURRY, Maire.

PRÉSENTS : Julien BOURRY, Bernard COLLET-BEILLON, Claude RIOCHE, Catherine DEHEE, David BILLON-LAROUTE, Dominique GOVAERTS, Pascal PECH, Jacques CHARRETON, Richard MEYER, Carlos MARTINS, Jérôme NIVON, Ghislaine SENECHAL, Sophie VINCENT, Marine COLLET-BEILLON, Maxime BOULEN, Marie GAUTHIER.

POUVOIRS : Jocelyn BAZUS a donné pouvoir à Bernard COLLET-BEILLON
Lesley BURKE a donné pouvoir à Dominique GOVAERTS
Amélie MONNET a donné pouvoir à Marie GAUTHIER

EXCUSÉ(S) : Sophie VINCENT

SECRÉTAIRE : Claude RIOCHE

En exercice : 19 **Présents : 15** **Votants : 18**

OBJET : CAPV – Fonds de Concours – TRAVAUX de REMPLACEMENT de MENUISERIES à L'ESPACE VERSOUD, au CLUB RENCONTRE et au LOCAL TECHNIQUE – MODERNISATION de l'ECLAIRAGE des SALLES « LA CIME » et « LES VALLONS » - ECLAIRAGE DU TERRAIN DE TENNIS – Modification du plan de financement prévisionnel

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5 relatif aux fonds de concours versés entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 février 2026 approuvant le projet de travaux et le plan de financement prévisionnel de l'opération susmentionnée,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement des menuiseries des bâtiments communaux devenues vétustes afin d'améliorer la performance énergétique et le confort thermique,

Considérant la volonté de la commune de réduire sa consommation énergétique et ses charges de fonctionnement par le remplacement des systèmes d'éclairage existants par des équipements LED plus performants et économes,

Considérant la nécessité d'installer un nouvel éclairage au terrain de tennis communal afin de sécuriser et d'optimiser l'utilisation de cet équipement sportif,

Considérant que ces opérations constituent un investissement structurant pour la commune et participent aux objectifs de transition énergétique et d'amélioration des équipements publics,

Considérant l'évolution du plan de financement de l'opération, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais (CAPV) participant désormais au financement à hauteur de 20 148 € au titre du fonds de concours petites communes,

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'actualiser le plan de financement prévisionnel approuvé par délibération du 19 février 2026,

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 038-213803869-20261022-20261022_05-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE :**

Article 1 : Maintien du projet
De confirmer l'approbation du projet de travaux portant sur :
- le remplacement des menuiseries des bâtiments communaux,
- le remplacement des éclairages existants par des dispositifs LED,
- l'installation d'un nouvel éclairage au terrain de tennis communal.

Article 2 : Modification du plan de financement prévisionnel
De modifier l'article 2 de la délibération du 19 février 2026 relatif au plan de financement prévisionnel de l'opération. Le coût total de l'opération demeure estimé à 88 161,12 € HT, dont 82 085,12 € HT de dépenses éligibles.

Le plan de financement prévisionnel actualisé est établi comme suit :

DEPENSES			**RECETTES**		
Nature des dépenses	*Montant HT de la dépense éligible*	*Montant HT éligible*	*Nature des recettes*	*Taux*	*Montant*
Remplacement des menuiseries : - Salle « La Cime » - Salle « La Forêt » - Salle « Les Vallons » - Club Rencontre - Local Technique (MCD) - Local Technique (Berrux)	 9 877,48 € 9 877,48 € 25 688,79 € 11 244,64 € 5 787,73 € 13 450,00 €	 9 877,48 € 9 877,48 € 25 688,79 € 11 244,64 € 5 787,73 € 10 250,00 €	Etat – DETR 2026	21 %	17 632,22 €
Remplacement des éclairages par des pavés LED : - Salle « La Cime » - Salle « Les Vallons »	 2 651,00 € 728,00 €	 1 561,00 € 478,00 €			
Rénovation des éclairages du terrain de tennis	8 856,00 €	7 320,00 €			
			Total subvention	21 %	17 632,22 €
			Reste à charge		64 452,90 €
			CAPV – Fonds de Concours « Petites Communes »	25 %	20 148,00 €
			Autofinancement communal (20 % minimum du coût HT)	54 %	44 304,90 €
Total des dépenses	**88 161,12 €**	**82 085,12€**	**Total des recettes**	**100 %**	**82 085,12 €**

Les montants de subventions sont calculés sur la base du montant total des dépenses éligibles, soit 82 085,12 € HT.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 038-213803869-20261022-20261022_05-DE

Article 3 : Sollicitation du fonds de concours
De solliciter auprès de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 20 148 € pour le financement de cette opération.

Article 4 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire
D'autoriser Monsieur le Maire à déposer ou actualiser les dossiers de demande de subventions, à signer toutes les pièces nécessaires et à entreprendre toute démarche utile à la réalisation de cette opération.

Article 5 : Inscription budgétaire
De préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Article 6 : Maintien des autres dispositions
De confirmer que les autres dispositions de la délibération du Conseil municipal du 19 février 2026 demeurent inchangées.

Pour extrait conforme,
Saint Geoire en Valdaine,
Le 22 octobre 2026

Le Maire,
Julien BOURRY

La Secrétaire de Séance,
Claude RIOCHE

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 038-213803869-20261022-20261022_06BIS-DE

2026/COM/10/06/DEL
COMMUNE de SAINT GEOIRE EN VALDAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre,
Le conseil municipal de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 16 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Julien BOURRY, Maire.

PRÉSENTS : Julien BOURRY, Bernard COLLET-BEILLON, Claude RIOCHE, Catherine DEHEE, David BILLON-LAROUTE, Dominique GOVAERTS, Pascal PECH, Jacques CHARRETON, Richard MEYER, Carlos MARTINS, Jérôme NIVON, Ghislaine SENECHAL, Marine COLLET-BEILLON, Maxime BOULEN, Marie GAUTHIER.

POUVOIRS : Jocelyn BAZUS a donné pouvoir à Bernard COLLET-BEILLON
Lesley BURKE a donné pouvoir à Dominique GOVAERTS
Amélie MONNET a donné pouvoir à Marie GAUTHIER

EXCUSÉ(S) : Sophie VINCENT

SECRÉTAIRE : Claude RIOCHE

En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU DON DU SANG VALDAINOIS : PARTICIPATION À L'ACQUISITION DE PANNEAU DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION « SAINT GEOIRE EN VALDAINE, VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES»

Monsieur le Maire donne la parole à David BILLON-LAROUTE, 5ème Adjoint à la vie associative qui expose :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Saint Geoire en Valdaine, offrant une grande souplesse de gestion et régissant l'attribution ainsi que l'imputation des subventions ;

Vu la délibération n° 2026/COM/09/19/DEL en date du 10 septembre 2026, par laquelle le Conseil municipal a formellement approuvé l'engagement de la commune dans la démarche « Ville ambassadrice du don d'organes », validé les termes de la charte de partenariat et autorisé Monsieur le Maire à la signer ;

Vu la Charte « Ville ambassadrice du don d'organes » signée conjointement par la commune, le collectif Greffes+ représenté par la présidente de l'Amicale du don du sang Valdainois et l'association Passe de Cœur,

Considérant que l'adhésion à cette charte implique l'obligation d'installer, sur les principales entrées ou principaux axes de circulation de la commune, des panneaux de signalisation comportant le ruban vert et la mention « Ville ambassadrice du don d'organes » ;

Considérant que l'acquisition de ces matériels de signalisation auprès de la société SIGNAUX GIROD (panneaux d'entrée et de sortie de ville) est directement portée par l'association locale de soutien, l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de la Vallée de l'Ainan (Don du Sang Valdainois) pour un montant total de 460.49 € TTC correspondant à l'achat de 5 panneaux (soit environ 92 € par panneau) ;

Considérant l'intérêt public local attaché à la visibilité de cet enjeu majeur de santé publique et de solidarité nationale ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 038-213803869-20261022-20261022_06BIS-DE

Considérant qu'il convient de matérialiser le soutien de la commune par le versement d'une participation financière sous forme de subvention exceptionnelle, afin d'accompagner l'association dans le financement de cet achat ;

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus et imputés au budget de l'exercice concerné, conformément aux exigences de la nomenclature M57 ;

Sur rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE :**
 - **D'ACCORDER** une subvention financière exceptionnelle d'un montant de 460.49 € à l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de la Vallée de l'Ainan (Don du Sang Valdainois) ;
 - **DE PRÉCISER** que cette participation est exclusivement affectée à l'acquisition des panneaux d'entrée et de sortie de ville matérialisant l'opération « Saint Geoire en Valdaine, Ville Ambassadrice du Don d'Organes » ;
 - **DE DIRE** que cette dépense sera imputée au budget principal de la commune 2026, au c/65748 ;
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents, pièces comptables, administratifs et conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Saint Geoire en Valdaine,
Le 22 octobre 2026

Le Maire,
Julien BOURRY

La Secrétaire de Séance,
Claude RIOCHE

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 038-213803869-20261022-20261022_07-DE

2026/COM/10/07/DEL
COMMUNE de SAINT GEOIRE EN VALDAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre,
Le conseil municipal de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 16 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Julien BOURRY, Maire.

PRÉSENTS : Julien BOURRY, Bernard COLLET-BEILLON, Claude RIOCHE, Catherine DEHEE, David BILLON-LAROUTE, Dominique GOVAERTS, Pascal PECH, Jacques CHARRETON, Richard MEYER, Carlos MARTINS, Jérôme NIVON, Ghislaine SENECHAL, Marine COLLET-BEILLON, Maxime BOULEN, Marie GAUTHIER.

POUVOIRS : Jocelyn BAZUS a donné pouvoir à Bernard COLLET-BEILLON
Lesley BURKE a donné pouvoir à Dominique GOVAERTS
Amélie MONNET a donné pouvoir à Marie GAUTHIER

EXCUSÉ(S) : Sophie VINCENT

SECRÉTAIRE : Claude RIOCHE

En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À LA SUITE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de poursuivre le contrat créé lors du Conseil municipal du 10 septembre 2026 d'une durée de 1 mois du 1er au 31 octobre 2026, prévoyant le surcroît engendré afin de faire face à un besoin lié à une période transitoire de réorganisation du service administratif, entraînant temporairement une charge de travail accrue et nécessitant un renfort des moyens humains, et d'assurer les missions de secrétaire général. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1er novembre 2026 un emploi non permanent sur le grade d'attaché principal territorial (catégorie A – cadre d'emploi des attachés territoriaux) dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures hebdomadaires (35/*35ème*) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de un mois (*maximale de douze mois*) sur une période de dix-huit mois maximum à la suite d'un accroissement temporaire d'activité à la direction générale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE DE CRÉER** un emploi non permanent relevant du grade d'attaché principal territorial (catégorie A – cadre d'emploi des attachés territoriaux) afin de faire face à un besoin lié à une période transitoire de réorganisation du service administratif, entraînant temporairement une charge de travail accrue et nécessitant un renfort des moyens humains, et d'assurer les missions de secrétaire général, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35ème), à compter du 1er novembre 2026, pour une durée d'un mois renouvelable (maximum 12 mois) sur une période de dix-huit mois ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 038-213803869-20261022-20261022_07-DE

- **DE FIXER** La rémunération par référence à la grille indiciaire correspondant à l'emploi créé, compte tenu notamment des fonctions exercées, du niveau de diplôme requis et de l'expérience professionnelle de l'agent, à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les suppléments et indemnités en vigueur ;

- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article du budget communal 2026.

Pour extrait conforme,
Saint Geoire en Valdaine,
Le 22 octobre 2026

Le Maire,
Julien BOURRY

La Secrétaire de Séance,
Claude RIOCHE

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 038-213803869-20261022-20261022_08-DE

2026/COM/10/08/DEL
COMMUNE de SAINT GEOIRE EN VALDAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 22 Octobre,
Le conseil municipal de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 16 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Julien BOURRY, Maire,

PRÉSENTS : Julien BOURRY, Bernard COLLET-BEILLON, Claude RIOCHE, Catherine DEHEE, David BILLON-LAROUTE, Dominique GOVAERTS, Pascal PECH, Jacques CHARRETON, Richard MEYER, Carlos MARTINS, Jérôme NIVON, Ghislaine SENECHAL, Marine COLLET-BEILLON, Maxime BOULEN, Marie GAUTHIER.

POUVOIRS : Jocelyn BAZUS a donné pouvoir à Bernard COLLET-BEILLON
Lesley BURKE a donné pouvoir à Dominique GOVAERTS
Amélie MONNET a donné pouvoir à Marie GAUTHIER

EXCUSÉ(S) : Sophie VINCENT

SECRÉTAIRE : Claude RIOCHE

En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18

OBJET : TARIFS RESTAURATION ET PÉRISCOLAIRES 2026-2027

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claude RIOCHE, 2ème Adjointe à l'école et à la solidarité. Elle rappelle que :

- La société CECILLON TRAITEUR (Vinay) fournit des repas en liaison froide à la cantine de l'école maternelle « La Lambertière » et de l'école élémentaire « Val'Joie » ;
- Pour l'année scolaire 2025/2026, les communes de Merlas et Velanne avaient décidé de participer au prix du repas pour les élèves de leur commune et que le prix de vente du repas s'établissait comme suit :
 - 4,33 € ttc pour la commune de St Geoire en Valdaine,
 - 4,33 € ttc pour la commune de Merlas
 - 5,33 € ttc pour la commune de Velanne
 - 7,79 € ttc pour les autres communes extérieures,
 - 8,43 € ttc pour les adultes,
 - 1,40€ ttc pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Elle indique également que :

- Les Nouvelles Activités Périscolaires ont fait l'objet d'une facturation aux familles dès la rentrée de septembre 2026 sur la base de 10 € par famille et par mois. Les cycles d'activités ont lieu le jeudi de septembre à début juillet ;
- Le tarif appliqué pour le service de garderie est de 23 € par mois et par famille, quelle que soit la fréquentation. Il concerne l'école maternelle, qui assure un accueil de 7h30 à 8 h40 et de 16 h 20 à 17 h 30. Pour l'école élémentaire, il s'agit d'un accueil de 7h30 à 8h50.
- Les tarifs de restauration de la société CECILLON sont susceptibles d'être revus en cours d'année scolaire avec un effet sur le prix du service.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs de restauration, qui s'appliquaient en 2025-2026, pour l'année scolaire 2026-2027, à compter du 1er septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 038-213803869-20261022-20261022_08-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE,** à compter de la rentrée scolaire du 01/09/2026, d'appliquer les tarifs suivants :
 - 4,33 € ttc pour la commune de St Geoire en Valdaine,
 - 4,33 € ttc pour la commune de Merlas
 - 5,33 € ttc pour la commune de Velanne
 - 7,79 € ttc pour les autres communes extérieures,
 - 8,43 € ttc pour les adultes,
 - 1,40€ ttc pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)
 - 10,00 € par mois pour les Nouvelles Activités Périscolaires,
 - 23,00 € par mois pour la garderie scolaire.

- **ACCEPTE** l'ensemble de la tarification proposée ci-dessus,

- **PREND ACTE** que le repas des élèves des communes de Merlas et Velanne seront facturés au prix de 4,33 € pour Merlas et 5,33 € pour Velanne, à condition qu'elles continuent à participer au prix du repas de cantine

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette tarification.

Pour extrait conforme,
Saint Geoire en Valdaine,
Le 22 octobre 2026

Le Maire,
Julien BOURRY

La Secrétaire de Séance,
Claude RIOCHE

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 038-213803869-20261022-202610_09-DE

2026/COM/10/09/DEL
COMMUNE de SAINT GEOIRE EN VALDAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 22 Octobre,
Le conseil municipal de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 16 Octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Versoud salle de la « Cîme », sous la présidence de Monsieur Julien BOURRY, Maire,

PRÉSENTS : Julien BOURRY, Bernard COLLET-BEILLON, Claude RIOCHE, Catherine DEHEE, David BILLON-LAROUTE, Dominique GOVAERTS, Pascal PECH, Jacques CHARRETON, Richard MEYER, Carlos MARTINS, Jérôme NIVON, Ghislaine SENECHAL, Marine COLLET-BEILLON, Maxime BOULEN, Marie GAUTHIER.

POUVOIRS : Jocelyn BAZUS a donné pouvoir à Bernard COLLET-BEILLON
Lesley BURKE a donné pouvoir à Dominique GOVAERTS
Amélie MONNET a donné pouvoir à Marie GAUTHIER

EXCUSÉ(S) : Sophie VINCENT

SECRÉTAIRE : Claude RIOCHE

En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18

OBJET : CONVENTIONS SCOLAIRES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES COMMUNES EXTÉRIEURES

Monsieur le Maire donne la parole à Claude RIOCHE, 2ème Adjointe à l'école et la solidarité, qui précise qu'une commune accueillant dans son école publique, située sur son territoire, un enfant dont la famille réside dans une autre commune, reçoit de cette dernière une contribution annuelle aux charges de l'école.
La commune de St Geoire en Valdaine accueille des enfants des communes de Merlas et Velanne.

Pour rappel, l'année scolaire 2024/2025, le coût annuel par enfant était de :
École Élémentaire : 810,79 €
École Maternelle : 1 674,40 €

Les participations annuelles des communes 2023/2024 étaient les suivantes :

Commune de Merlas :	*Commune de Velanne :*
École élémentaire : 697,00€ par élève	École élémentaire : 773,00€ par élève
École maternelle : 1189,00€ par élève	École maternelle : 1272,00€ par élève

Pour l'année **scolaire 2025/2026**, le coût annuel a été évalué.
Il est proposé, après révision des coûts, **pour l'année 2025/2026** de reconduire les participations annuelles des communes à l'identique que précédemment soit :

Commune de Merlas :	***Commune de Velanne :***
École élémentaire : 697,00€ par élève	**École élémentaire : 773,00€ par élève**
École maternelle : 1189,00€ par élève	**École maternelle : 1272,00€ par élève**

Une convention sera à signer entre les communes pour valider cette décision.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 038-213803869-20261022-202610_09-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition des participations des communes fixées de la manière ci-dessous :

Commune de Merlas :	*Commune de Velanne :*
École élémentaire : 697,00€ par élève École maternelle : 1189,00€ par élève	École élémentaire : 773,00€ par élève École maternelle : 1272,00€ par élève

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer une convention avec les communes concernées.

Pour extrait conforme,
Saint Geoire en Valdaine,
Le 22 octobre 2026

Le Maire,
Julien BOURRY

La Secrétaire de Séance,
Claude RIOCHE

MAIRIE DE ST-GEOIRE-EN-VALDAINE (Isère)

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 038-213803869-20261022-20261022_10-DE

2026/COM/10/10/DEL
COMMUNE de SAINT GEOIRE EN VALDAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre,
Le conseil municipal de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 16 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Julien BOURRY, Maire.

PRÉSENTS : Julien BOURRY, Bernard COLLET-BEILLON, Claude RIOCHE, Catherine DEHEE, David BILLON-LAROUTE, Dominique GOVAERTS, Pascal PECH, Jacques CHARRETON, Richard MEYER, Carlos MARTINS, Jérôme NIVON, Ghislaine SENECHAL, Marine COLLET-BEILLON, Maxime BOULEN, Marie GAUTHIER.

POUVOIRS : Jocelyn BAZUS a donné pouvoir à Bernard COLLET-BEILLON
Lesley BURKE a donné pouvoir à Dominique GOVAERTS
Amélie MONNET a donné pouvoir à Marie GAUTHIER

EXCUSÉ(S) : Sophie VINCENT

SECRÉTAIRE : Claude RIOCHE

En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18

OBJET : AUTORISATION DE RÉAFFECTATION DE L'INDEMNITÉ ACCESSOIRE VERSÉE PAR LE CCAS POUR LA MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AUX MISSIONS DÉVOLUES À LA RÉSIDENCE AUTONOMIE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du CCAS n° RA-20260504-02 du 04 mai 2026 portant sur la mise à disposition de personnel administratif pour la Résidence Autonomie « Nicole BRESTAZ »

Vu la délibération n° 2026/COM/05/06/DEL en date du 28 mai 2026 portant sur la mise à disposition de personnel administratif pour la Résidence Autonomie « Nicole BRESTAZ » et fixant une indemnité accessoire annuelle globale de 2 160 € répartie initialement comme suit : 50 % pour un agent administratif, 20 % pour la responsable comptable et 30 % pour la secrétaire générale

Vu la délibération du CCAS n° RA-20261019-03 du 19 octobre 2026 portant sur la réaffectation de l'indemnité versée par le CCAS pour la mise à disposition du personnel communal aux missions dévolues à la résidence autonomie

Considérant :

- que le CCAS et la commune ont, au cours du mois de mai 2026, conjointement délibéré afin de verser une indemnité accessoire annuelle de 2 160 € répartie initialement comme suit : 50 % pour un agent administratif, 20 % pour la responsable comptable et 30 % pour la secrétaire générale (l'identité des agents concernés est identifiée dans la convention) ;
- qu'un premier versement, correspondant à la moitié de l'enveloppe annuelle globale (soit un montant total de 1 080 €), a été effectué auprès des trois agents selon la clé de répartition initiale ;
- que la secrétaire générale ayant quitté définitivement la collectivité en date du 1er octobre 2026, sa quote-part de 30 % sur le second versement (soit sur le solde de 1 080 €) ne peut, par conséquent, plus lui être attribuée ;
- que la responsable comptable a repris et réalisé l'intégralité du budget de la Résidence Autonomie (mission initialement assurée par la secrétaire générale au cours du troisième trimestre) ;
- que la secrétaire générale réalisant l'intérim du poste renonce à sa quote-part, justifié par la non-exécution des missions spécifiques à thématique financière ;
- l'investissement accru de la responsable comptable,

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 038-213803869-20261022-20261022_10-DE

Il est proposé de signer un avenant n°1 à la convention initiale Convention de mise à disposition de personnel administratif à la Résidence Autonomie Nicole Brestaz, afin de permettre au CCAS à lui réallouer la part de la secrétaire générale, le solde restant de l'indemnité exceptionnelle de 1 800 € répartissant à parts égales entre elles pour la fin de l'exercice 2026, comme suit :

- 50 % du solde restant (540 €) versés à l'agent administratif tel que prévu initialement,
- 50 % du solde restant (540 €) versés à la responsable comptable (20% initialement prévu auquel s'ajoute 30% correspondant à la réalisation du budget de la résidence autonomie 2027).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et considérant que le CCAS s'est prononcé en faveur de la réaffectation de la quote-part de la secrétaire générale initialement prévu, à la responsable comptable telle qu'exposée ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Président du CCAS à procéder à la réallocation et au versement du solde de l'indemnité exceptionnelle de la secrétaire générale correspondant à 30% de l'enveloppe restante d'un montant de 1080€ pour la fin de l'exercice 2026, selon les modalités de répartition suivantes :
 - L'attribution d'une quote-part de 50 % de ce solde, soit un montant de 540 €, à l'agent administratif, correspondant au versement initialement prévu ;
 - L'attribution d'une quote-part de 50 % de ce solde, soit un montant de 540 €, à la responsable comptable, se décomposant comme suit :
 - 20 % au titre du versement initialement prévu,
 - 30 % supplémentaires au titre de son investissement accru à la réalisation spécifique du budget 2027 de la résidence autonomie ;
- **DIT** que ces sommes suivront le régime de cotisations et contributions sociales en vigueur selon le statut respectif des agentes (titulaire / stagiaire) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention initiale de mise à disposition de personnel administratif à la Résidence Autonomie Nicole Brestaz et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Saint Geoire en Valdaine,
Le 22 octobre 2026

Le Maire,
Julien BOURRY

La Secrétaire de Séance,
Claude RIOCHE

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 038-213803869-20261022-20261022_11-DE

2026/COM/10/11/DEL
COMMUNE de SAINT GEOIRE EN VALDAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre,
Le conseil municipal de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 16 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Julien BOURRY, Maire.

PRÉSENTS : Julien BOURRY, Bernard COLLET-BEILLON, Claude RIOCHE, Catherine DEHEE, David BILLON-LAROUTE, Dominique GOVAERTS, Pascal PECH, Jacques CHARRETON, Richard MEYER, Carlos MARTINS, Jérôme NIVON, Ghislaine SENECHAL, Sophie VINCENT (arrivée à 20h53), Marine COLLET-BEILLON, Maxime BOULEN, Marie GAUTHIER.

POUVOIRS : Jocelyn BAZUS a donné pouvoir à Bernard COLLET-BEILLON
Lesley BURKE a donné pouvoir à Dominique GOVAERTS
Amélie MONNET a donné pouvoir à Marie GAUTHIER

EXCUSÉ(S) :

SECRÉTAIRE : Claude RIOCHE

En exercice : 19 Présents : 16

OBJET : MANDAT SPÉCIAL POUR LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU CONGRÈS DES MAIRES DU 24 AU 26 NOVEMBRE 2026

Monsieur le Maire indique que, la présente délibération le concernant directement, il donne la parole à Monsieur Bernard COLLET-BEILLON, 1er Adjoint, pour la présenter et qu'il ne prendra pas part au vote.

Vu l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L2123-19 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux conditions d'attribution d'un mandat spécial ;

Considérant que :
- Le Congrès des Maires de France est un évènement annuel qui rassemble principalement les membres des exécutifs communaux et intercommunaux de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales ;
- Monsieur le Maire représente la commune et a vocation à participer à cet évènement dans l'intérêt de la collectivité locale ;
- La participation de Monsieur le Maire au Congrès contribuera à renforcer les compétences des réseaux nécessaires pour mener à bien ses missions ;
- La prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L2123-18 du CGCT.

Après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Julien BOURRY), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'attribution d'un mandat spécial à Monsieur le Maire pour participer au Congrès des Maires de France 2026 ;
- **AUTORISE** la prise en charge des frais de la manière suivante et **FIXE** le remboursement des frais de la manière suivante :
 - Les frais de transport seront pris en charge au coût réel sur présentation des justificatifs ;
 - Les frais d'hébergement feront l'objet d'un remboursement forfaitaire de 140€ par nuitée ;
 - Les frais de repas feront l'objet d'un remboursement forfaitaire de 20€ par repas (midi et soir).

Pour extrait conforme,
Saint Geoire en Valdaine,
Le 22 octobre 2026

Le Maire,
Julien BOURRY

La Secrétaire de Séance
Claude RIOCHE